Note externe

Direction Technique

Procédure de traitement des raccordements des infrastructures de recharge de véhicules électriques des aires du réseau autoroutier national, au Réseau Public de Distribution d'Electricité concédé à Enedis

Identification :	Enedis-NMO-RAC_017E
Version :	2
Nb. de pages :	5

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	15/09/2025	Création – Changement de référence	Enedis-PRO-RAC_28E
2	07/09/2026	Adaptation au schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le réseau routier national aux horizons 2030 et 2035	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :
Enedis-NMO-RAC_005E - Procédure de traitement des demandes de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité, concédé à Enedis, d'une Installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA

Résumé / Avertissement
Ce document constitue une procédure dérogatoire de traitement des demandes de raccordement d'installations de consommation individuelle en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution d'Électricité concédé à Enedis quand il est maître d'ouvrage, nécessaire au fonctionnement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) sur les installations annexes du réseau autoroutier national dans le cadre du « schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le réseau routier national aux horizons 2030 et 2035 » d'avril 2026, publié par le ministère des transports : communiqué de presse[1].
Il constitue une procédure dérogatoire à la procédure Enedis-NMO-RAC_005E, en particulier concernant les étapes de recevabilité et de complétude des demandes. Seuls les éléments définis dans cette procédure dérogatoire se substituent en lieu et place de ceux évoqués dans la procédure Enedis-NMO-RAC_005E.

[1] https://www.ecologie.gouv.fr/presse/plan-electrification-bornes-tous-grands-trajets-dici-2035

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 euros
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
© Copyright Enedis

SOMMAIRE

1 — Préambule 3

2 — Objet du présent document 3

3 — Champ d'application 3

4 — Déroulement de la procédure de raccordement 3

4.1. Recevabilité et complétude de la demande 4

4.2. Elaboration et envoi de l'offre de raccordement 4

4.2.1. Délai de validité de l'offre de raccordement 4

4.2.2. Refus de l'offre de raccordement 4

4.3. Réalisation des travaux, reprise d'études et sortie de la file d'attente 4

1 — Préambule

En avril 2026, la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM) a publié la liste exhaustive de 917 installations annexes du Réseau Routier National (« RRN ») devant être équipé en Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE), à destination des véhicules légers ou des poids lourds, d'ici 2035 ainsi que le détail puissance / usage / nombre de bornes associées, dans le cadre du « schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le réseau routier national aux horizons 2030 et 2035 » d'avril 2026[2] (le « Schéma Directeur »).
Dans la prolongation de cette publication, l'État a demandé aux Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes (« SCA ») de déployer ce schéma directeur sur leur périmètre respectif, soit près de 617 installations annexes pour une puissance raccordée totale de 3,5 GW rattachée à environs 960 Points De Livraison (ou « PDL » ou « PRM »).
Eu égard à l'envergure de ce projet que ce soit en matière de critères quantitatifs (grand nombre de sites à raccorder au Réseau Public de Distribution d'Électricité concédé à Enedis), qualitatifs et sur la durée prévisionnelle (2027 – 2035), Enedis se doit d'aménager, en toute transparence, une procédure de raccordement répondant à des critères objectifs et de permettre un accès efficace audit réseau conformément à l'article L322-8 du Code de l'énergie.

2 — Objet du présent document

La présente procédure constitue une procédure dérogatoire de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de consommation individuelle en HTA, au Réseau Public de Distribution d'Électricité concédé à Enedis, nécessaire au fonctionnement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques sur les installations annexes (aires de services, de repos et de stationnement – « Installations Annexes ») du réseau autoroutier national dans le cadre du Schéma Directeur.
Elle constitue une procédure dérogatoire à la procédure Enedis-NMO-RAC_005E. Seuls les éléments définis dans cette procédure dérogatoire se substituent en lieu et place de ceux évoqués dans la procédure Enedis-NMO-RAC_005E. En cas de contradiction ou de différence entre le présent document et la procédure Enedis-NMO-RAC_005E, le présent document prévaut.

3 — Champ d'application

La présente procédure est disponible dans la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée sur le site internet d'Enedis : www.enedis.fr.
Elle s'applique aux raccordements des IRVE ouvertes au public qui seront installées sur les Installations Annexes du réseau autoroutier concédé dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur, dont le déploiement est confié aux SCA, qu'il s'agisse de nouveaux raccordements ou d'augmentations de puissance de raccordements existants.
Elle ne s'applique qu'aux seules demandes de raccordement émanant des SCA qui seront conformes à la demande qui leur aura été faite par la DGITM.

4 — Déroulement de la procédure de raccordement

Par dérogation, les raccordements mentionnés à l'article 2 sont réalisés de la manière suivante :

- La SCA fait une demande de raccordement définitive visant à concevoir et réaliser la solution technique de raccordement du futur poste de livraison HTA client dédié à l'Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques, sur la base d'une puissance de raccordement définie et, le cas échéant, d'une rampe de montée en charge sur 10 ans, et d'une localisation du poste de livraison HTA client.
- Les travaux de raccordement à réaliser sur l'emprise de l'installation annexe, jusqu'à l'emplacement définitif du poste de livraison HTA client, ne pourront être réalisés qu'à compter de la réception par Enedis de l'ensemble des informations précisées au §. 4.3.

  Les autres travaux de raccordement éventuellement nécessaires peuvent être réalisés à compter de l'acceptation de l'offre de raccordement.

[2] Communiqué de presse : https://www.ecologie.gouv.fr/presse/plan-electrification-bornes-tous-grands-trajets-dici-2035

4.1. Recevabilité et complétude de la demande

Sur les Installations Annexes concernées par le Schéma Directeur dont elle assure la gestion, la SCA engage auprès d'Enedis le processus de raccordement du(des) Point(s) De Livraison (PDL) dédié(s) à l'alimentation des IRVE.
L'autorisation d'urbanisme et les caractéristiques techniques détaillées du Point De Livraison (PDL) ne sont pas des éléments obligatoires pour déclarer la complétude de la demande de raccordement et l'entrée en file d'attente.

Pour rappel, la demande doit être accompagnée des autres éléments prévus par la procédure Enedis-NMO-RAC_005E, notamment :

- puissance électrique de raccordement, et le cas échéant, rampe de montée en charge sur 10 ans ;
- plan de masse de l'installation annexe et emplacement du point de livraison.

Le fait que le bénéficiaire final du raccordement après mise en exploitation puisse être un opérateur de recharge auquel la SCA confierait l'installation et l'exploitation des IRVE, ne constitue pas un obstacle à la recevabilité de la demande.
Par dérogation à la procédure Enedis-NMO-RAC_010E, dans le cas d'une demande d'augmentation de puissance pour une IRVE déjà raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité, la SCA, dument mandatée par l'opérateur de recharge via le formulaire Enedis-MOP-RAC_046E, dépose sa demande directement auprès d'Enedis sur le Portail Raccordement.

4.2. Elaboration et envoi de l'offre de raccordement

4.2.1. Délai de validité de l'offre de raccordement

A compter de son envoi par Enedis, le délai de validité de l'offre de raccordement est de six (6) mois.

4.2.2. Refus de l'offre de raccordement

Dans le cas où la SCA ne souhaite pas donner suite à l'offre de raccordement, la SCA doit s'acquitter des frais d'étude engagés par Enedis pour chaque affaire, correspondant au montant de la « Demande Anticipée de Raccordement » prévue dans le barème pour la facturation des raccordements d'Enedis en vigueur à la date de la demande (Enedis-NMO-RAC_009E).

4.3. Réalisation des travaux, reprise d'études et sortie de la file d'attente

À compter de la signature de l'offre de raccordement par la SCA, Enedis réalise les travaux de raccordement associés le cas échéant : allongement et adaptation de puissance du Réseau Public de Distribution d'Électricité HTA jusqu'à l'emplacement désigné par la SCA dans sa demande.

La SCA adresse à Enedis les informations nécessaires à l'achèvement des travaux de raccordement via le Portail Raccordement d'Enedis, à savoir :

- caractéristiques techniques précises de l'installation à raccorder,
- plan de masse,
- plan de situation,
- confirmation de la localisation du poste de livraison HTA client,
- copie de l'autorisation d'urbanisme ou, le cas échéant, le certificat de permis tacite (cas d'un permis de construire ou d'aménager) ou décision de non-opposition (cas d'une déclaration préalable).

Les travaux du raccordement définitif situés dans l'emprise de l'Installation Annexe ne pourront débuter sans la réception et le traitement de ces éléments. Dans le cas où les travaux d'amenée seraient terminés avant l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, une solution technique de mise en attente du RPD HTA (armoire de

coupure, etc.) devra être installée par Enedis, au sein de l'Installation Annexesuivant un positionnement validé par Enedis et la SCA, et facturée à la SCA.
La SCA dispose d'un délai de 24 mois suivant la signature de l'offre de raccordement pour soumettre à Enedis l'ensemble des documents cités ci-dessus. À défaut, la demande de raccordement sera sortie de la file d'attente conformément à la procédure Enedis-NMO-RAC_005E.
La prise en compte d'un changement de localisation du poste de livraison HTA client après la signature de l'offre de raccordement nécessite a minima une vérification de la solution technique initiale et le cas échéant, la mise à jour de l'offre de raccordement. Elle implique la facturation au barème d'une reprise d'étude, conformément aux conditions générales Enedis-MOP-RAC_021E et aux conditions particulières Enedis-MOP-RAC_022E.
À la suite de l'analyse de ces éléments, Enedis le cas échéant envoie un avenant à l'offre de raccordement, qui comprendra une modification de la contribution au raccordement prenant en compte les nouveaux éléments transmis et couvrant la fourniture et les travaux supplémentaires qui seraient nécessaires à la réalisation du branchement.